

Coller
votre
photo
ici

VIDAL FORMATION LORRAINE - SUPVETO METZ

BACHELOR - Chargé(e) de gestion et de management en structure animalière

TITRE RNCP NIVEAU 6

STATUT SOUHAITÉ

ÉTUDIANT(E)
(stagiaire de la formation professionnelle)

ALTERNANCE
(contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

PIÈCES A JOINDRE

Photocopie du diplôme du baccalauréat

Photocopie du diplôme d'ASV ou du BTS Agricole option vente des animaux de compagnie

Curriculum Vitae mis à jour

Photocopie de la Carte d'Identité ou du Passeport

Photocopie de la Carte Vitale

Attestation d'inscription au Pôle Emploi (si inscrit - obligatoire pour les plus de 26 ans)

10 timbres postaux au tarif en vigueur

2 photos d'identité

ÉTAT CIVIL

MADAME

MONSIEUR

NOM :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

N° IDENTIFICATION PÔLE EMPLOI :

DIPLÔME(S) :

PERMIS DE CONDUIRE

OUI

NON

VÉHICULE

OUI

NON

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Étudiant :

Salarié :

COUT DE LA FORMATION (formation initiale statut étudiant uniquement)

FRAIS DE SCOLARITÉ : **5490 €**

MODALITÉ DE PAIEMENT

Comptant

5 fois

10 fois

16 fois

MOYENS DE PAIEMENT

Virement bancaire

Chèques

Espèces

Je déclare m'inscrire à SUPVETO en formation de BACHELOR Chargé(e) de gestion et de management en structure animalière. Dans le cas du choix d'une formation initiale (hors alternance), je m'engage à acquitter les frais de scolarité d'un montant de 5490€.

Ce dossier de candidature est soumis aux conditions générales de vente de la SAS VIDAL FORMATION LORRAINE – SUP-VETO METZ.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à les respecter.

Fait à : le :

Signature

(précédée de la mention «lu et approuvé») :

VIDAL FORMATION LORRAINE - SUPVETO METZ

BACHELOR - Chargé(e) de gestion et de management en structure animalière

Convention financière

ARTICLE 1 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En signant la présente vous vous engagez à payer l'intégralité des frais de scolarité, soit la somme de **5 490 €** (*cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros*) dus au titre de la formation pour la période inscrite. Les frais de scolarité sont payables selon l'une des modalités suivantes :

Règlement comptant (joindre un chèque à l'ordre de VIDAL FORMATION LORRAINE ou par virement bancaire).
• **5 490 €** (*cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros*) le jour de l'inscription.

RIB : Code banque : 14707 – Code agence : 00101 – N° de compte : 31721128515 – Clé RIB : 94
IBAN : FR76 1470 7001 0131 7211 2851 594 – Code BIC : CCBPFRPPMTZ

Règlement en 5 fois (joindre 5 chèques à l'ordre VIDAL FORMATION LORRAINE ou 5 virements bancaires) :

- **1 098 €** (*mille quatre-vingt-dix-huit euros*), payé le jour de l'arrivée.
- **4 paiements de 1 098 €** (*mille quatre-vingt-dix-huit euros*), payé le 4^e mois (Décembre), le 8^e mois (Avril), le 12^e mois (Août) et le 16^e mois de formation (Décembre N +1) suivant le début de formation (05 du mois).

Règlement en 10 fois (joindre 10 chèques à l'ordre VIDAL FORMATION LORRAINE ou 10 virements bancaires) :

- **549 €** (*cinq cent quarante-neuf euros*), payé le jour de l'arrivée.
- **9 paiements de 549 €** (*cinq cent quarante-neuf euros*), payé du 2^e mois de la formation au 10^e mois suivant le début de formation (05 du mois).

Règlement en 16 fois (joindre 16 chèques à l'ordre VIDAL FORMATION LORRAINE ou 16 virements bancaires) :

- **345 €** (*trois cent quarante-cinq euros*), payé le jour de l'arrivée
- **15 paiements de 343 €** (*trois cent quarante-trois euros*), payé du 2^e mois de la formation au 16^e mois suivant le début de formation (05 du mois).

Même lorsque la scolarité est payable en plusieurs échéances, égales ou inégales, elle est toujours payable d'avance. Par conséquent la facilité accordée à l'étudiant ou son répondant financier qui choisit de régler en plusieurs fois s'analyse comme un contrat de services à exécutions successives et non comme une opération de crédit.

ARTICLE 2 : PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

A compter de la date de l'inscription, et passé le délai légal de rétractation, les frais de scolarité sont dus en totalité. En cas de désistement dix jours avant la date de la rentrée ou d'abandon en cours de formation, il ne sera procédé à aucun remboursement, même partiel, les sommes déjà versées demeurant acquises à l'école et le solde restant à payer des frais de scolarité restant dus en totalité, à titre de dédommagement.

La direction n'examinera que les demandes d'étudiants justifiant d'un cas de force majeure empêchant la poursuite de la formation. L'école doit être avisée sous quinze jours par lettre recommandée avec AR accompagnée des justificatifs afférents au motif invoqué. L'exclusion à titre temporaire ou définitif, décidée par le Conseil de Discipline de l'école en application du règlement pédagogique et/ou intérieur ne dispense nullement du paiement de l'intégralité des frais de scolarité, les sommes versées demeurant acquises à l'école et le solde restant dus en totalité à titre de dédommagement.

Les étudiants n'ayant pas la nationalité française, ou dont le répondant financier réside hors de France métropolitaine et ne bénéficiant pas d'une bourse couvrant l'intégralité des frais de scolarité sont tenus d'acquitter, avant le jour de la rentrée, le montant intégral de la formation.

IMPORTANT :

En cas d'incident de paiement ou faute de paiement d'une échéance les différents frais bancaires supplémentaires seront à la charge de l'étudiant.

L'établissement pourra tenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

La signature de la présente convention entraîne l'acceptation sans réserve de l'intégralité des dispositions qui précèdent ainsi que les conditions générales de vente jointes en annexe.

SUPVETO Metz

Dossier à déposer ou à renvoyer par voie postale ou par mail :
SUPVETO METZ • 7, rue Édouard Belin • 57070 METZ

Tél.: 03 87 78 08 08 • Fax: 03 87 78 69 69 • info@supveto-metz.fr • www.supveto-metz.fr